



## Comment ça marche ?

VOUS CHERCHEZ UN COVOITUREUR POUR VOS TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL ?

VOUS SOUHAITEZ COVOITURER UNE SEULE FOIS, OCCASIONNELLEMENT OU RÉGULIÈREMENT ?

APPELEZ LA CENTRALE MOBILITÉ !

### INFOS PRATIQUES

Contactez la centrale téléphonique au numéro gratuit suivant :

+41 800 25 26 27

0800 25 26 27

La centrale est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Les opérateurs se chargent de vous trouver un covoitureur et de vous mettre en relation.

La centrale est également à disposition pour :

- › Vous proposer une solution flexible et adaptée à vos contraintes.
- › Vous trouver une solution de dépannage si besoin.
- › Vous donner la possibilité de faire du covoiturage ponctuel.

Pour vous aider, un réseau de 100 parkings relais a été créé avec des places signalées et réservées aux covoitureurs.

Pour connaître les emplacements des parkings proches de chez vous ou sur votre route, veuillez consulter le site internet :

[www.covoiturage-arcjurassien.com](http://www.covoiturage-arcjurassien.com)



Pour toute question, inscription ou recherche de covoitureurs, appelez notre centrale téléphonique (du lundi au vendredi de 7h à 19h) au numéro gratuit suivant :

+41 800 25 26 27\*

0800 25 26 27\*

\*Appel gratuit

Ce petit guide vous est proposé dans le cadre du projet de Promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien, dont les initiateurs et porteurs de projet sont :

#### POUR LA FRANCE

- › Parc naturel régional du Haut-Jura
- › Pays du Haut-Doubs
- › Pays Horloger
- › Pays des Portes du Haut-Doubs
- › Communauté de communes du Sud Territoire
- › Communauté de communes des Balcons du Lomont

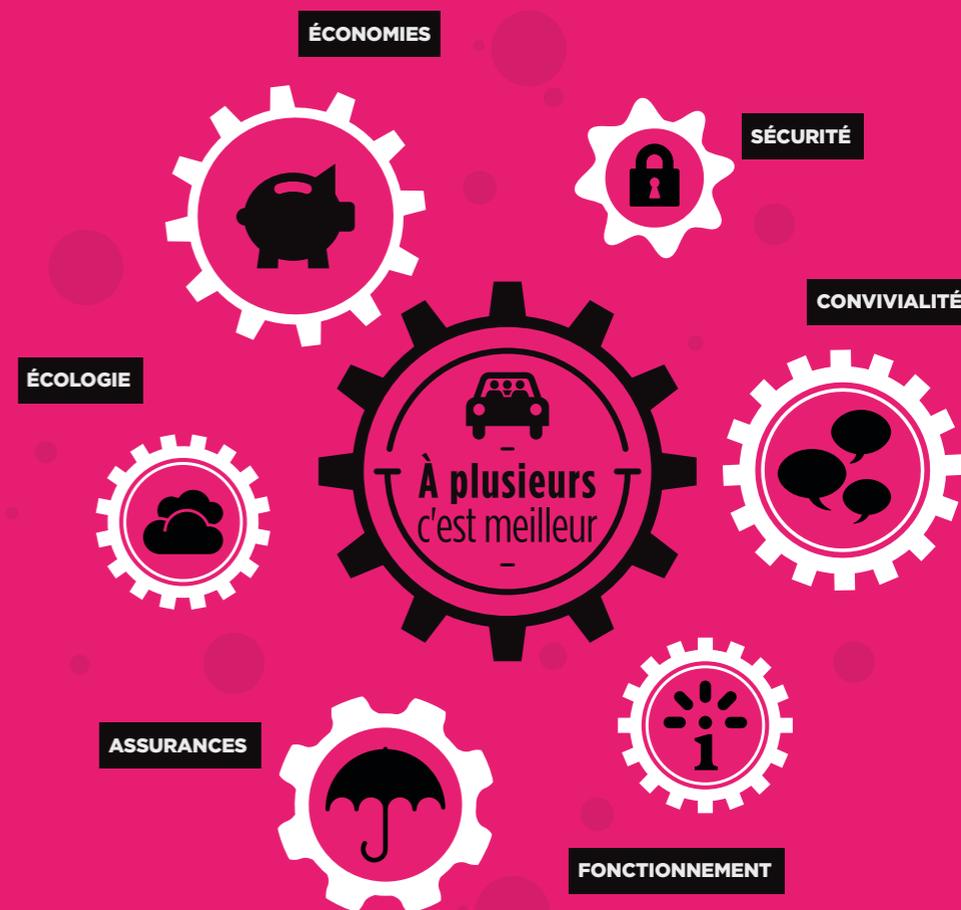
#### POUR LA SUISSE

- › [arcjurassien.ch](http://arcjurassien.ch)
- › Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux (ADAEV)
- › Association pour le Développement du Nord Vaudois (ADNV)
- › Association Région Val-de-Travers (ARVT)
- › Agglomération Urbaine du Doubs (AUD)
- › Commune de Val-de-Ruz
- › Région La Béroche
- › Communauté Urbaine du Littoral (COMUL)
- › République et Canton du Jura
- › Conseil du Jura bernois



## PETIT GUIDE DU COVOITUREUR

Tous les avantages et informations pratiques sur le covoiturage pendulaire !



Réalisation : mon-univert.fr

[www.covoiturage-arcjurassien.com](http://www.covoiturage-arcjurassien.com)



## Économies

GRÂCE AU COVOITURAGE VOUS POUVEZ ÉCONOMISER POUR VOS LOISIRS !

PLUS D'ARGENT POUR VOS VACANCES ?

ECONOMISEZ EN COVOITURANT !

### INFOS PRATIQUES

Sources : FEDUCO et service des contributions

**Comment déclarer à l'autorité fiscale ses frais de déplacement pendulaire en cas de covoiturage ?** La bonne pratique voudrait que l'on ne déduise que les kilomètres effectivement parcourus par son propre véhicule.

**FR** Vous pouvez opter pour le régime des frais réels et déclarer toutes les dépenses engagées lors de vos trajets pendulaires (essence, péage, parking) à condition d'avoir conservé tous les justificatifs. Votre voiture doit également afficher les kilomètres parcourus au compteur. Vous devez en revanche déclarer les sommes versées par vos passagers covoitureurs et déduire les sommes que vous versez au conducteur si vous êtes passager. Vous pouvez également opter pour le régime forfaitaire.

Si vous prenez en charge régulièrement un ou plusieurs passagers, vous pouvez avoir intérêt à opter pour le régime forfaitaire qui peut alors se révéler plus avantageux.

**CH** Il n'existe pas, pour le moment, de base légale spécifique en ce qui concerne le covoiturage et la déduction des frais de transport. Le contribuable ne peut déduire que les frais qu'il supporte réellement, c'est-à-dire pour le nombre de jours où il effectue les trajets avec son propre véhicule.



## Santé- sécurité convivialité

MOINS DE STRESS LORS DE VOS DÉPLACEMENTS PENDULAIRES PERMET DE PRÉSERVER VOTRE SANTÉ !

EN CAS DE FATIGUE PASSEZ LE VOLANT À VOTRE COVOITUREUR !

PARTAGER UN MOMENT DE CONVIVIALITÉ APRÈS LE TRAVAIL !

### INFOS PRATIQUES

Sources : FEDUCO et Loyco

**Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune législation particulière en matière d'assurance automobile**, pour autant que le conducteur n'accepte pas une rémunération qui dépasse ses propres frais, auquel cas il faudrait souscrire une assurance professionnelle.

**Néanmoins il est recommandé de déclarer à son assurance sa pratique du covoiturage**, pour s'assurer que son contrat n'ait pas de clauses spécifiques, notamment :

- Qu'il prenne bien en compte le trajet domicile-travail.
- Qu'il ne contienne pas de clause de conduite exclusive et que le conducteur puisse, s'il le souhaite, céder le volant à l'un des passagers.
- Qu'il autorise le conducteur à prendre des passagers en cas d'utilisation d'un véhicule de fonction.
- Qu'il ne prévoit pas d'implication sur la franchise en cas de conduite par un tiers ou si le covoitureur occasionnel est novice.

**Quelle prise en charge en cas de dommage ?**

**FR** Les dommages corporels des passagers, qu'ils partagent ou non les frais de transport avec le conducteur, seront intégralement indemnisés par l'assureur du véhicule, au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, sauf s'ils ont commis une faute inexcusable.

**CH** Les dommages causés aux tiers sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile du détenteur du véhicule utilisé. En cas d'accident sur un trajet pendulaire, le conducteur et les passagers sont couverts par l'assurance LAA (ou SUVA) de l'employeur. L'assureur LAA peut dans un second temps se retourner contre l'assurance responsabilité civile du détenteur du véhicule.

**Lors de votre premier trajet en covoiturage, vérifiez que le conducteur ait bien un permis de conduire valable et qu'il soit bien assuré.**



## Environnement

MOINS DE VOITURES SUR LES ROUTES PERMET LA DIMINUTION DES GAZ À EFFET DE SERRE. EN COVOITURANT, VOUS FAITES UN GESTE CONCRET ET EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.

### INFOS PRATIQUES

**Pensez-y** : roulez écoresponsable en partageant votre véhicule c'est aussi réduire les bouchons et votre temps de trajet !

